Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2019-71

Du 29/01/2019

Date de mise en application : 01/**03**/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019

Cette instruction abroge : l'instruction DGAL/SDSPA/2016-754 du 21/09/2016 : Visite sanitaire petits ruminants campagne 2017-2018.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Visite sanitaire petits ruminants : Campagne 2019-2020, bonne utilisation des antiparasitaires.

Destinataires d'exécution
DDPP / DD(cs)PP DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion DRAAF : (suivi d'exécution A)

Résumé :
Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages de plus de 50 brebis ou de plus de 25 chèvres. La présente note précise les modalités de mise en oeuvre de la campagne 2019-2020 des visites sanitaires dont la thématique porte sur « la bonne utilisation des antiparasitaires ».

Textes de référence :

- Arrêté du 24 septembre 2015 modifié mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

La thématique adoptée pour cette deuxième campagne de visite sanitaire petits ruminants (ovins/caprins), rendue obligatoire par l'arrêté du 24/09/2015, **porte sur la bonne utilisation des antiparasitaires.**

Les objectifs sont les suivants :

- Inciter les éleveurs à ***mettre en place un diagnostic préalable*** avant d'administrer un antiparasitaire
- ***Sensibiliser aux conséquences des traitements antiparasitaires*** pour l'environnement et aux risques d'apparition de résistances

Comme pour les visites sanitaires dans les autres filières, le rôle des DD(cs)PP dans la mise en œuvre de cette visite sanitaire s'entend **dans l'animation du réseau de vétérinaires sanitaires. Cette animation se fera en coordination avec l'OVVT régionale et notamment son animateur, qui a pour mission d'animer ce réseau avec les DDecPP dans le cadre d'une convention avec la DRAAF.**

1. Calendrier de la campagne biennale 2019-2020

La campagne 2019-2020 des visites sanitaires petits ruminants est fixée selon le calendrier suivant :

- année 2019 : visite des élevages à N° EDE impairs :
  - lancement de la campagne : 1er **mars 2019 l**e site téléprocédure sera ouvert **au 15 mars** ;
  - fin des visites en élevage : 31 décembre 2019 ;
  - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2020 (fermeture de la téléprocédure de la campagne N° EDE impairs au 1er février 2018).
- année 2020 : visite des élevages à N° EDE pairs :
  - lancement de la campagne : 1er février 2020 avec ouverture du site téléprocédure 1er mars ;
  - fin des visites en élevage : 31 décembre 2020 ;
  - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2021 (fermeture de la téléprocédure de la campagne N° EDE pairs au 1er février 2021).

2. Exploitations concernées pour la campagne 2019-2020

Cette campagne concerne les élevages dont la dernière déclaration d'activité mentionne soit un nombre ≥ à 50 reproducteurs ovins (lait et/ou viande de plus 6 mois), soit un nombre ≥ à 25 reproducteurs caprins (lait et/ou viande de plus 6 mois). Ne sont pas inclus les centres de rassemblement, les lieux d'estive et d'hivernage, les marchés aux bestiaux, les élevages de cabris et agneaux à l'engraissement.

Comme pour les visites sanitaires bovines, il importe de valoriser les visites sanitaires petits ruminants en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. C'est ainsi que, parmi les élevages inclus dans la campagne, la SNGTV analysera les réponses recueillies issues des visites sanitaires petits ruminants ayant fait l'objet d'un tirage au sort. Ce tirage au sort porte sur 6 % des élevages à visiter de chaque département. Cette analyse sera faite aux niveaux : national, régional et départemental, et fera l'objet d'un retour à l'ensemble des acteurs courant 2021.

3. Mise en œuvre de la campagne 2019

Au cours de la visite, **le questionnaire "Éleveur" (en annexe 1)** est à compléter en présence de l'éleveur ou de son représentant et la **fiche d'information (en annexe 2)** lui est présentée et commentée par le vétérinaire. Cette fiche, le questionnaire et le **vade-mecum du vétérinaire** pour la conduite de la visite **(en annexe 3)** sont mis à disposition sur le site de téléprocédure.

4. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2020 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2019.
De la même manière les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2021 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2020.

Vous trouverez en annexe 4, un diaporama rappelant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure.

Il reprend :
- les modalités de connexion au site ;
- les différentes fonctionnalités du site ;
- le modalités d'enregistrement des visites sans tirage au sort et avec tirage au sort ;
- la procédure à suivre en cas de dysfonctionnement ;
- les améliorations en cours de développement .

⚠ Le paiement des visites sanitaires petits ruminants étant conditionné à leur enregistrement définitif, les visites ayant fait l'objet d'un tirage au sort ne pourront être mises en paiement qu'après renseignement en ligne des réponses au questionnaire.

Toutes les visites réalisées (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 8 AMV au vétérinaire.
À compter du 1er février 2020, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2019.
De la même manière à compter du 1er février 2021, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2020.

5. Suivi de la réalisation de la campagne 2019-2020

5.1. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

⚠ Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DDSCPP/DAAF. Vous informerez les éleveurs de la nécessité de désigner dans les meilleurs délais leur vétérinaire sanitaire conformément à l'article R.203-1-2 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsqu'un éleveur notifie son rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire vous veillerez à rattacher le vétérinaire sanitaire à l'élevage concerné dans SIGAL. Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage concerné a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce vétérinaire sanitaire.

En cas d'absence de visite sanitaire ovine/caprine programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions par la DGAL, nouvel élevage,…), vous veillerez à créer vous-mêmes cette intervention dans SIGAL et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

En cas d'erreur de saisie du vétérinaire sur la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation), il n'y a pas de réinitialisation de l'intervention vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention. Si l'erreur concerne les réponses saisies dans le questionnaire de visite, il faut contacter l'assistance pour réinitialisation (**assistance.dsa@agriculture.gouv.fr**).

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaire » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

5.2. Suivi des taux de réalisation

Un tableau de suivi des taux de réalisation par département vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.
>Espace documentaire >Valorisation SIGAL >Santé et Protection Animale >Visites sanitaires

Le taux de réalisation au **30 juin doit être supérieur à 30 %**. Si ce n'est pas le cas vous veillerez à vous rapprocher de l'OVVT pour, en concertation, rappeler aux vétérinaires sanitaires la liste des visites leur restant à réaliser avant le 31 décembre de l'année en cours.

6. Cas particulier des DOM

En réponse aux DAAF qui en avaient exprimé le souhait en raison du contexte local, les préfets des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion ont la possibilité d'élaborer une grille de visite différente de celle retenue pour la métropole et qui serait mieux adaptée à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. La programmation des visites relève de ces départements, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas ces départements. Par défaut la visite programmée en DOM est la même qu'en métropole (rythme et thématique).

Vous voudrez bien informer, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs concernées de votre département de ces dispositions et vous veillerez à y associer l'OVVT et les GTV.
Pour vous aider dans cette démarche vous trouverez sur le site internet du ministère à l'adresse « http://agriculture.gouv.fr/visites-sanitaires-obligatoires-en-elevage » des diaporamas réalisés par la SNGTV.

Si besoin vous pouvez également inviter les vétérinaires sanitaires à participer au module de formation continue relatif aux visites sanitaires en générale.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT

ANNEXES

- ANNEXE I : Questionnaire "éleveur"

- ANNEXE II : Fiche d'information de l'éleveur

- ANNEXE III :Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire (vademecum)

- ANNEXE IV : Guide d'utilisation du site de téléprocédure des visites sanitaires

ANNEXE I

Visite sanitaire ovine et caprine 2019-2020

« Bonne utilisation des antiparasitaires »

Nom de l'élevage: N°EDE :

Tableau descriptif : Noter l'effectif et cocher les cases correspondant aux pratiques de l'élevage (Plusieurs réponses possibles) :

	Effectif *(reproducteurs de plus de 6 mois)**	**Lait**		**Viande**	**Pâturage**	**Pratique de l'estive**	**Aire de sortie enherbée**	**Aire de Sortie non enherbée**
		Transformation fromagère fermière	***Pas de transformation fromagère fermière***					
Ovins								
Caprins								

**Selon recensement EDE*

Introduction : Parasitisme et conduite d'élevage : Origine du parasitisme : bâtiment ou pâturage »

L'objectif des questions 1 et 2 est d'échanger avec l'éleveur sur les notions de parasitisme d'extérieur et d'intérieur mais aussi d'introduire la notion de parasitisme externe et interne.

Question 1 : En général, les animaux vont rencontrer les parasites suivants en bâtiment et/ou à l'extérieur (pâturage ou aire de sortie enherbée) ? Si oui, cochez la case correspondante. *Si l'éleveur ne sait pas,* Cochez la case « ne sais pas ».

Parasites	**Réponses éleveur**			**Bonnes réponses**	
	Bâtiment	**Pâturage ou aire de sortie enherbée**	**Ne sait pas**	**Bâtiment**	**Pâturage ou aire de sortie enherbée**
Petite et grande Douve				Non	Oui
Strongles				Non	Oui
Coccidies				Oui	Oui
Taenia				Non	Oui
Strongyloides				Oui	Oui
Cryptosporidies				Oui	Parfois
Myiases				Parfois	Oui
Teigne				Oui	Parfois

Question 2 : Savez-vous pourquoi on ne retrouve pas forcément les mêmes parasites dans les bâtiments et à l'extérieur (pâturage ou aire de sortie enherbée) ? ***Il n'est pas obligatoire de noter la réponse de l'éleveur.***

Message *: Chaque parasite a un cycle de développement particulier et nécessitant des conditions précises (climats, hôtes intermédiaires). La connaissance de ces cycles est importante dans la lutte contre les parasites car elle permet d'estimer le risque et d'optimiser le moment des traitements*

Objectif 1 : Pratiques de lutte contre les parasites, critères de traitements, examens complémentaires

Question 3 *:* Quels sont vos 3 **critères** principaux pour décider de **traiter** vos animaux *(Plusieurs réponses possibles)* ? ***Laisser l'éleveur s'exprimer cocher tout ce qui correspond aux critères cités par l'éleveur. L'objectif de cette question est de sensibiliser l'éleveur à la réalisation d'un diagnostic avant la mise en place d'un traitement antiparasitaire.***

	Cochez les 3 critères cités par l'éleveur
Systématique, habitudes	
Traitement saisonnier	
Traitement au changement de pâture	
Suivant mes disponibilités	
Symptômes type maigreur, mauvais poil, faible production de lait et/ou diarrhée	
Suite à des analyses coproscopiques, retours d'informations de l'abattoir ou autres examen (autopsie)	
Mortalité	
Calendrier proposé dans mon bilan sanitaire	
Conseils ponctuels de mon vétérinaire ou mon technicien	
Autre :	

Question 4 :

- Quels symptômes peuvent être associés au parasitisme ?

Interrogez l'éleveur, cochez les réponses données dans le tableau sur la page suivante et donnez ensuite la liste des symptômes possibles à l'éleveur. Le but est d'échanger avec l'éleveur sur la multiplicité des causes (étiologies) possibles de ces symptômes et sur la nécessité d'un examen clinique précis mais également d'examens complémentaires.

	Cochez les réponses données par l'éleveur
Amaigrissement	
Diarrhée	
Toux	
Jetage, mouchage	
Mort subite	
Perte d'appétit	
Anémie	
Boiterie	
Poil piqué	
Signe de la bouteille	
Baisse de production (croissance ou lait)	
Autre :	

Prenez un symptôme en exemple et posez les questions suivantes :

- Le symptôme choisi est-il spécifique à un parasite donné ? Précisez quel(s) parasite(s) ?
- Ce symptôme peut-il avoir d'autres origines que le parasitisme ?
- Comment identifier l'origine de ce symptôme ?

Question 5 : Faites-vous faire des analyses coproscopiques ? ***L'objectif de cette question est d'échanger avec l'éleveur sur le principe de l'analyse coproscopique.***

☐ Oui, souvent ☐ Oui, parfois ☐ Non, jamais

Si non : êtes-vous certain de toujours traiter contre les bons parasites ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui : êtes-vous certain d'optimiser cet examen en réalisant le prélèvement au bon moment sur un échantillon bien choisi ? ☐ Oui ☐ Non

Réalisez vous des analyses individuelles ou sur mélange ?

☐ Individuelle ☐ Mélange

***Le tableau ci-dessous peut servir à expliquer les intérêts et limites de la coproscopie*.**

COPROSCOPIE :		
Règles	Intérêt	Limite
- Technique d'échantillonnage et nombre d'animaux choisi en fonction de la taille du cheptel, du parasite recherché et des symptômes observés -Crottes fraîches. Peuvent également être ramassées à terre. (Les mettre quelques heures au réfrigérateur en été avant envoi pour éviter l'éclosion des œufs).	-objectiver la présence de certains parasites -confirmer l'origine parasitaire des symptômes -décider d'un traitement adapté -contrôler l'efficacité d'un traitement -éviter un traitement inutile	-les parasites doivent être adultes (les larves et les immatures ne pondent pas) - l'échantillonnage peut interférer sur les résultats s'il n'est pas bien réalisé (à discuter avec votre vétérinaire) Un mélange donne une moyenne, ce qui veut dire que certains individus peuvent être très contaminés et d'autres très peu. Le mélange est donc plus adapté dans un lot homogène. L'individuel est préférable pour certains parasites notamment pour les trématodes ou pour identifier les animaux les plus infestés.

Question 6 : D'autres examens complémentaires ou sources d'informations existent, les utilisez-vous ? Listez les possibilités et cochez une des trois propositions pour chaque examen. ***L'objectif est d'échanger avec l'éleveur sur le fait que l'abattoir peut être source de remontées d'informations utiles. Sensibiliser sur le fait que pour certains parasites ces autres outils peuvent être nécessaires pour poser un bon diagnostic (ex : sérologie pour la grande douve)***

	Oui	**Non**	
		Je ne les utilise pas	**Je n'y ai pas accès**
Sérologie			
Raclage cutané			
Autopsie			
Abattoir			
Autre :			

Traiter autant que nécessaire, avec le bon produit, mais aussi peu souvent que possible

Objectif 2 : Conséquences d'un traitement antiparasitaire sur l'opérateur, le consommateur, l'environnement

Question 7 : A votre avis les produits antiparasitaires peuvent-ils être toxiques pour vous ? ***L'objectif est d'échanger avec l'éleveur sur le fait que certains produits peuvent être toxiques pour eux.***

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Question 8 : Quelle protection portez-vous lors de traitements antiparasitaires *(plusieurs réponses possibles)* ? ***Le but de cette question est d'échanger avec l'éleveur sur la nécessité de se protéger lors de l'administration des traitements.***

	Drogage	**Pour-On**	**Bain/Aspersion**
Je n'utilise pas ce mode de traitement			
Aucune protection			
Gants			
Masque			
Lunettes de protection			
Combinaison imperméable			

Mettre une croix dans les cases correspondant aux réponses de l'éleveur puis indiquer dans le tableau les protections conseillées dans chaque cas.

Question 9 : A votre avis, à la suite d'un traitement antiparasitaire, des substances encore actives peuvent-elles être retrouvées dans les crottes et / ou l'urine des animaux ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Question 10 : A votre avis, ces substances encore actives peuvent-elles avoir une action néfaste sur des organismes vivant dans le milieu extérieur ? ***Le but est d'échanger avec l'éleveur sur la présence de résidus dans les matières fécales et l'urine et sur leur impact sur l'environnement et la qualité des prairies.***

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Question 11 : Est-ce que vous utilisez des bains antiparasitaires ?

☐ Non je n'utilise pas de bain antiparasitaire

☐ Oui j'utilise des bains antiparasitaires

Si oui, répondez aux questions suivantes ***(L'objectif est de sensibiliser l'éleveur aux conséquences d'un traitement antiparasitaire externe pour l'environnement)*** :

	Oui (même parfois)	**Non (jamais)**	Pratique souhaitable
Que faites-vous des animaux à la sortie du bain ?			
Je les sors à l'extérieur afin qu'ils s'égouttent et sèchent plus facilement			NON
Je les maintiens à l'intérieur et je m'assure que le produit d'égouttage ne s'écoule pas dans le milieu extérieur			OUI
Que faites-vous des eaux résiduelles ?			
Je les épands dans le milieu extérieur			NON
Je les pulvérise sur les murs et/ou le matériel d'élevage			Eventuellement
Je les stocke avant épandage			Eventuellement
Je les stocke pour collecte			OUI

Question 12 *:*

Lire ce message à l'éleveur : *Du point de vue de la consommation et de la santé humaine, les antiparasitaires sont soumis à des délais d'attente pour la viande et le lait voire d'interdiction pour le lait. Ces délais peuvent évoluer dans le sens d'un allongement (Ex : benzimidazoles, pyréthroïdes…) ou d'un aménagement pour la production de lait (Ex : Closantel) il convient donc de vérifier régulièrement ces données. Les données à respecter sont celles en vigueur le jour de l'utilisation du médicament. Les informations peuvent être trouvées sur le site de l'ANMV.*

Savez-vous où trouver les informations sur les délais d'attente ? ***Le but est d'échanger avec l'éleveur sur la possibilité d'accéder à ces informations.***

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Question 13 : Certains traitements antiparasitaires sont interdits en production laitière ou ne mentionnent pas l'utilisation dans certaines espèces (caprins en particuliers). Etes-vous souvent confrontés à l'impossibilité de traiter un parasite dans votre élevage ? ***Le but est d'échanger avec l'éleveur sur les conséquences d'un traitement antiparasitaire pour le consommateur et les délais d'attente.***

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Si l'éleveur demande des informations sur les médecines complémentaires se référer au vadémécum.

Objectif 3 : Sensibilisation au phénomène du développement des résistances de certains parasites aux traitements, à la nécessité de mettre en place des traitements ciblés, et de connaitre la notion de refuge

Question 14 : Pensez-vous que les parasites peuvent devenir résistants aux traitements ? ***Le but est d'échanger avec l'éleveur sur les résistances aux traitements antiparasitaires.***

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Question 15 : De combien de familles différentes de traitements contre les strongles digestifs disposons-nous en France ? ***Le but est d'informer sur le fait qu'il existe plusieurs traitement strongylicides possible utilisables chez les ruminants en France.***

☐ Moins de 3 ☐ 3 à 5 ☐ Plus de 5 ☐ Ne sait pas.

Question 16 : Pensez-vous que deux antiparasitaires avec des noms commerciaux différents peuvent contenir la même molécule ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Le but est d'échanger sur la notion de familles de molécules, de rotation de ces familles, d'irréversibilité d'une résistance une fois installée dans un troupeau et de rappeler à l'éleveur qu'il y a plusieurs molécules différentes dans une même famille et qu'avoir des noms commerciaux différents ne signifie pas molécules différentes.

Question 17 : Selon vous, quelles pratiques peuvent favoriser l'apparition de parasites résistants ? *Le but est de faire le point sur les causes d'apparition de résistance, sur les traitements antiparasitaires à l'achat et la nécessité d'une quarantaine.*

	Oui	Non	Ne sais pas	Bonne réponse
Traiter souvent les animaux				OUI
Traiter la plupart du temps avec la même famille de produits				OUI
Sous doser l'antiparasitaire				OUI
Acheter des animaux				OUI
Utiliser un matériel défectueux				OUI
Traiter après forte sécheresse ou long hiver				OUI
Traiter tous les animaux d'un lot				OUI

Question 18 : Comment calculez-vous votre posologie avant de traiter un lot ? Laisser l'éleveur répondre de lui-même avant de proposer les items

- ☐ En vous basant sur le poids de l'animal le plus lourd visuellement.
- ☐ En vous basant sur la moyenne du poids des animaux du lot.
- ☐ En adaptant au poids de chaque animal.
- ☐ Autres (précisez) :…….

Question 19 : Lorsque vous traitez contre les strongles intestinaux, traitez-vous tout le lot ou une partie du lot ? ***Pour ceux qui traitent tout le lot : identifier les raisons et pour les autres : identification de leurs motivations. Le but est d'échanger sur la nécessité de réduire les résistances*.**

☐ Tout le lot ☐ Une partie du lot ☐ sans objet pas de traitement contre les strongles

Si vous traitez les animaux, évitez-vous certaines périodes précises **? *(Cochez la ou les cases correspondantes, plusieurs réponses possibles)***

Non, je n'évite pas certaines périodes	
Oui, j'évite de traiter après sécheresse	
Oui, j'évite de traiter après l'hiver ou au début du printemps	
Oui, j'évite de traiter pendant l'hiver en bâtiment	
Oui, j'évite de traiter après passage sur parcelles neuves	
Autre pratique (précisez) :	

Question 20 : Dans le cas où vous traiteriez une partie des animaux, lesquels traiteriez-vous (plusieurs réponses possibles) ? *Le but est d'informer sur les traitements sélectifs possible et les outils disponibles pour sélectionner les animaux à traiter.*

Au hasard	
Les moins en état (signe de la bouteille ou poil piqué)	
Ceux qui produisent le moins	
Je regarde l'œil et traite les plus anémiés	
Ceux qui ont l'arrière souillé par de la diarrhée	
Autre :	

Question 21 : Selon vous, quels avantages peut apporter un traitement sélectif, c'est-à-dire sur une partie des animaux du lot ?

	OUI	NON	NE SAIS PAS	Bonne réponse
Faire une économie				OUI
Préserver une partie des parasites en ne la soumettant pas à l'action d'un antiparasitaire (pour qu'ils restent sensible aux antiparasitaires)				OUI
Traiter uniquement les animaux qui en ont besoin				OUI
Traiter les animaux qui contaminent le plus				OUI

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS SUR LES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES ET ANTIBIOTIQUES

Retour sur la visite

Est-ce que cette visite vous a semblé utile ? *Demander à l'éleveur son ressenti réel par rapport à cette visite*

☐ Oui, beaucoup ☐ Oui, un peu ☐ Non, pas vraiment ☐ Ne sait pas, je dois y réfléchir

Cette visite vous a apporté une information :

☐ Complète

☐ Incomplète

Auriez-vous aimé que certains points soient plus développés :

☐ Les analyses coprologiques

☐ La réalisation d'un audit de gestion parasitaire

☐ Les résistances

☐ Les conséquences sur l'environnement des traitements antiparasitaires

☐ Autre :

☐ **Non,** Aucun

Est-ce que vous envisagez de modifier certaines de vos pratiques ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Date et signature de l'éleveur :	Date, nom et signature du vétérinaire sanitaire :

ANNEXE II : Visite sanitaire ovine et caprine 2019-2020
« Bonne utilisation des antiparasitaires »

➢ **Une visite sanitaire, pour quoi faire ?**
- ***Renforcer le réseau*** des vétérinaires sanitaires
- Permettent ***un contact privilégié entre l'éleveur et son vétérinaire*** sanitaire sur un sujet d'importance individuelle et collective
- Recueillir des ***données épidémiologiques et sociologiques*** afin d'orienter les plans d'actions collectives

➢ **Quelles modalités pratiques ?**
- Visites sanitaires ovines et caprines à un rythme ***biennal*** depuis 2016
- Pour les troupeaux ***de plus de 50 brebis et 25 chèvres***
- ***6%*** des visites seront tirées au sort pour être ***renseignées complètement sur le site de la téléprocédure*** afin de faire une exploitation statistique anonyme des réponses

➢ **Objectifs spécifiques de cette campagne**
- Inciter les éleveurs à ***mettre en place un diagnostic préalable*** avant d'administrer un antiparasitaire
- ***Sensibiliser aux conséquences des traitements antiparasitaires*** pour l'environnement et aux risques d'apparition de résistances

PARTICULARITES DE LA GESTION DU PARASITISME CHEZ LES PETITS RUMINANTS EN COMPARAISON DE LA GESTION CHEZ LES BOVINS :

- **Réceptivité et sensibilité aux infestations (strongles gastro intestinaux, fasciolose…) plus importante.** La **chèvre** en particulier, du fait de son immunité, a une résistance moindre aux ré-infestations, ce qui conduit à des niveaux de parasitisme élevés au pâturage. Les animaux à fort rendement laitier et autour de la mise-bas sont les plus touchés. La compétence immunitaire de la **brebis** est variable et soumise à des variations (autour de l'agnelage en particulier vis-à-vis des strongles gastro intestinaux) qui entraînent une augmentation de la ponte des vers adultes et occasionnent des excrétions d'œufs massives dans les pâtures.
- **Variété plus importante des espèces de parasites hébergées**. Présence en particulier de 3 espèces différentes de nématodes dans la caillette dont ***Haemonchus contortus*** absent chez les bovins, mais Hématophage et très pathogène chez les petits ruminants.
- **Pour les caprins, pharmacocinétique différente des anthelminthiques qui nécessite d'adapter les posologies pour les médicaments ne disposant pas d'AMM caprines :** Emploi répandu des traitements dans le cadre de la cascade avec application de délais d'attente forfaitaires incompatibles avec la production de lait.

QUESTIONNAIRE ELEVEUR : Réponses aux questions et informations complémentaires

Remplir le Nom de l'élevage et le numéro d'EDE

Tableau descriptif :

Cette question permettra de créer une typologie des élevages pour lesquels les réponses seront renseignées intégralement sur le site de la téléprocédure. Les conduites d'élevage telles que le zéro pâturage, la pratique de l'estive seront recensées car influençant l'exposition aux parasites.

Remplir l'effectif et cocher les pratiques correspondant à l'élevage interrogé (Plusieurs réponses possibles).

	Effectif *(Reproducteurs de plus de 6 mois)**	**Lait**		**Viande**	**Pâturage**	**Pratique de l'estive**	**Aire de sortie enherbée**	**Aire de sortie non enherbée**
		Transformation fromagère fermière	***Pas de transformation fromagère fermière***					
Ovins								
Caprins								

Introduction : Parasitisme et conduite d'élevage : Origine du parasitisme : bâtiment ou pâturage »

Question 1 : En général, les animaux vont rencontrer les parasites suivants en bâtiment et/ou à l'extérieur (pâturage ou aire de sortie enherbée) ? Si oui, cochez la case correspondante. *Si l'éleveur ne sait pas,* Cochez la case « ne sais pas ».

Question 2 : Savez-vous pourquoi on ne retrouve pas forcément les mêmes parasites dans les bâtiments et à l'extérieur (pâturage ou aire de sortie enherbée) ?

L'objectif des questions 1 et 2 est d'échanger avec l'éleveur sur les notions de parasitisme d'extérieur et d'intérieur mais aussi d'introduire la notion de cycle parasitaire.

Faire le point avec l'éleveur sur les parasites présents en pâturage et en bâtiment pour l'espèce concernée en vous aidant du tableau. L'intérêt est de faire prendre conscience qu'il ne faut pas traiter si le parasite ne peut pas être présent (les strongles non contaminants en bâtiment, ont besoin d'une étape larvaire sur la pâture avec une certaine humidité avant l'ingestion par un autre hôte ; sauf pour les strongyloides dont la larve est déjà dans l'oeuf).

Principaux parasites internes des ovins et des caprins :					
Organe atteint	**Parasite**	**Groupe**	**Localisation Fréquence**	**Espèces touchées**	**Pouvoir pathogène**
Rumen, feuillet	*Calicophoron daubneyi*	Trématodes	Pâturage Moyenne	Ovins, caprins	Faible
Caillette	*Trichostrongylus axei*	Nématodes	Pâturage Moyenne	Ovins, caprins	Moyen
	Teladorsagia circumcincta		Pâturage Elevée	Ovins, caprins	Important
	Haemonchus contortus		Pâturage Elevée	Ovins, caprins	Important
Intestin grêle	*Moniezia expansa*	Cestodes	Pâturage Elevée	Ovins > caprins	Moyen à important
	Trichostrongylus colubriformis	Nématodes	Pâturage Elevée	Ovins, caprins	Moyen à important
	Cooperia curticei	Nématodes	Pâturage Moyenne	Ovins	Moyen
	Strongyloides sp	Nématodes	Bâtiment et Pâturage Moyenne	Ovins, caprins	Moyen
	Nematodirus battus	Nématodes	Pâturage Fréquent	Ovins	Important
Gros intestin	*Chabertia ovina*	Nématodes	Pâturage Moyenne	Ovins, caprins	Faible
	Oesophagostomum venulosum	Nématodes	Pâturage Moyenne	Ovins, caprins	Faible
	Trichuris vulpis	Nématodes	Pâturage	Ovins, caprins	Moyen
Intestin grêle et gros intestin	*Eimeria sp* *E crandalis* *E ovinoidalis*	Protozoaires	Bâtiment Elevée	Ovins	Important
	E ninakohlyakimovae	Protozoaires	Bâtiment Elevée	Caprins	Important
	Cryptosporidium parvum	Protozoaires	Bâtiment Pâturage	Ovins, caprins	Important
Foie	*Fasciola hepatica*	Trématodes	Pâturage Variable	Ovins, caprins	Très important
	Dicrocoelium lanceolatum	Trématodes	Pâturage Variable	Ovins, caprins	Important
Appareil respiratoire	*Dictyocaulus filaria*	Nématodes	Pâturage Variable	Ovins>caprins	Faible
	Protostrongylus rufescens	Nématodes	Pâturage Variable	Ovins>caprins	Moyen
	Cystocaulus ochreatus	Nématodes	Pâturage Variable	Ovins>caprins	Moyen
	Mullerius capillaris	Nématodes	Pâturage Variable	Ovins caprins	Moyen

Ce tableau ne tient pas compte des parasitoses pour lesquelles les petits ruminants sont hôtes intermédiaires (cestodoses larvaires).

Principaux parasites externes des ovins et des caprins					
Dénomination	**Parasite**	**Lésions**	**Fréquence**	**Espèce**	**Manifestation**
Gale psoroptique	*Psoroptes ovis*	Corps	Importante	Ovins	Exacerbée à l'intérieur
	Psoroptes cuniculi	Subclinique Conduit auriculaire	Variable	Caprins	Intérieur > extérieur
Gale démodécique	*Demodex caprae*	Flanc, cou	Variable	Caprins	Intérieur > extérieur
	Demodex ovis	Lombes	Rare	Ovins	
Gale sarcoptique	*Sarcoptes scabiei*	Tête, cou, thorax, cuisses, mamelle	Variable	Ovins, caprins	Intérieur > extérieur
Gale chorioptique	*Chorioptes bovis*	Membres, mamelle, scrotum	Variable	Ovins, caprins	Intérieur > extérieur
Poux broyeurs	*Damalinia sp*	Corps	Fréquent	Ovins, caprins	Intérieur, extérieur
Poux piqueurs	*Linognathus sp*	Epaules, poitrine	Variable	Ovins, caprins	Intérieur, extérieur
Tiques	*Ixodes ricinus*	Tête, oreilles, chignon, museau	Fréquent	Ovins, caprins	Extérieur
	Dermacentor spp				
	Rhipicephalus bursa				
Mélophages	*Melophagus ovinus*	Cou, épaules	Variable	Ovins > caprins	Extérieur > intérieur
Puces	*Ctenocephalides felis*	Corps	Rare	Caprins > ovins	Intérieur

Principales myiases cavitaires et cutanées des ovins et des caprins					
Nom	**Parasite**	**Localisation**	**Fréquence**	**Espèce**	**Manifestation**
Oestrose	*Oestrus ovis*	Cavités nasales, sinus	Fréquent	Ovins > caprins	Extérieur
Myiases cutanées	*Lucilia sericata*	Zones de macération cutanée, de souillures	Fréquent	Ovins > caprins	Extérieur
	Wohlfahrtia magnifica	Vulve, espace interdigité, blessures	Variable géographiquement	Ovins, caprins	Extérieur

Objectif 1 : Pratiques antiparasitaires, critères de traitements, examens complémentaires

Question 3 : Quels sont vos 3 **critères** principaux pour décider de **traiter** vos animaux *(Plusieurs réponses possibles)* ? *Laisser l'éleveur s'exprimer cocher tout ce qui correspond aux critères cités par l'éleveur. L'objectif de cette question est de sensibiliser l'éleveur à la réalisation d'un diagnostic avant la mise en place d'un traitement antiparasitaire.*

	Cochez les 3 critères cités par l'éleveur
a. Systématique, Habitudes	
a. Traitement saisonnier	
a. Traitement au changement de pâture	
a. Suivant mes disponibilités	
b. Symptômes type maigreur, mauvais poil, faible production de lait et/ou diarrhée	
b. Suite à des analyses coproscopiques, retours d'informations de l'abattoir ou autres examens (autopsie)	
b. Mortalité	
c. Calendrier proposé dans mon bilan sanitaire	
c. Conseils ponctuels de mon vétérinaire ou mon technicien	
Autre :	

Cette question permet d'identifier si l'éleveur administre les traitements antiparasitaires de manière systématique (a) en fonction des symptômes et/ou des analyses (b) ou sur les conseils de son vétérinaire ou technicien (c).

L'objectif de cette question est de sensibiliser l'éleveur à la réalisation d'un diagnostic avant la mise en place d'un traitement antiparasitaire. Les bonnes pratiques consistent à ne pas attendre des baisses de performances zootechniques, des symptômes graves voire de la mortalité avant d'effectuer un traitement mais également de ne pas traiter inutilement. Un calendrier de traitement personnalisé mis en place lors d'un bilan sanitaire, qui s'appuie sur des analyses coproscopiques à des périodes clés (rentrée en bâtiment, sevrage, dernier tiers de gestation…) peut être proposé.

Question 4 :

Quels symptômes peuvent être associés au parasitisme ?

Interrogez l'éleveur, cochez les réponses données et donnez ensuite la liste des symptômes possibles à l'éleveur

Prenez un symptôme en exemple et posez les questions suivantes :

- **Le symptôme choisi est-il spécifique à un parasite donné ? Précisez quel(s) parasite(s) ?**
- **Ce symptôme peut-il avoir d'autres origines que le parasitisme ?**
- **Comment identifier l'origine de ce symptôme ?**

Le tableau reprend les **symptômes** que l'on peut observer lors de parasitisme et les **parasites généralement en** cause ainsi que d'autres causes possibles pour chaque symptôme (Se servir du tableau pour apporter les réponses nécessaires à la question 4). Pour la dernière question, parler de votre démarche diagnostic et introduire l'éleveur à l'analyse coproscopique.

Symptômes	Exemple de parasites engendrant ces symptômes	Exemple d'autres causes possibles
Amaigrissement	Strongyloses GI, coccidioses, Grande douve, petite douve…	Paratuberculose, abcès internes, pneumonie
Diarrhée	Strongyloses GI, coccidioses…	Déséquilibre alimentaire
Toux	Strongyloses respiratoires (rare chez la chèvre)	Infection ou cause environnementale : ammoniac, poussières, moisissures
Jetage, mouchage	Oestrose	Cause infectieuse ou environnementale
Mort subite	Haemonchose	Entérotoxémie, pasterellose
Perte d'appétit	Gale psoroptique, parasitoses digestives…	Infection, déséquilibre alimentaire
Anémie	Haemonchose, fasciolose	FCO, ehrlichiose
Boiterie	Myiases à Wohlfahrtia	Plaie, corps étranger, fracture de la corne, fourbure
Poil piqué	Ténia, coccidioses….	Cause alimentaires, parasites externes
Signe de la bouteille	Haemonchose,	FCO, ehrlichiose

L'objectif est de sensibiliser l'éleveur sur les **manifestations cliniques** du parasitisme et l'informer **qu'elles ne se limitent pas à la diarrhée ou à l'amaigrissement**. Des performances zootechniques altérées peuvent avoir une origine parasitaire : lactation/gale psoroptique, mauvaise croissance des jeunes / coccidiose.

Rappeler que des **symptômes similaires peuvent apparaître pour des parasites différents**. Ce qui permet d'introduire la question suivante et l'utilité des analyses coproscopiques.

Question 5 : Faites-vous faire des analyses coproscopiques ? Si non : êtes-vous certains de toujours traiter contre les bons parasites ? Si oui : êtes-vous certain d'optimiser cet examen en le réalisant au bon moment sur un échantillon bien choisi ? Réalisez-vous des analyses individuelles ou sur mélange ?

COPROSCOPIE :		
Règles	Intérêt	Limite
- Technique d'échantillonnage et nombre d'animaux choisi en fonction de la taille du cheptel, du parasite recherché et des symptômes observés -crottes fraîches. Peuvent également être ramassées à terre. (Les mettre quelques heures au réfrigérateur en été avant envoi pour éviter l'éclosion des œufs).	-objectiver la présence de certains parasites -confirmer l'origine parasitaire de symptômes -décider d'un traitement adapté -contrôler l'efficacité d'un traitement -éviter un traitement inutile	-les parasites doivent être adultes (les larves et les immatures ne pondent pas) - l'échantillonnage peut interférer sur les résultats s'il n'est pas bien réalisé (à discuter avec votre vétérinaire) Un mélange donne une moyenne, ce qui veut dire que certains individus peuvent être très contaminés et d'autres très peu Le mélange est donc plus adapté dans un lot homogène. L'individuel est préférable pour certains parasites notamment pour les trématodes.

L'objectif de cette question est d'**expliquer à l'éleveur le principe de l'analyse coprologique** ; Le but de l'analyse est de quantifier une excrétion d'œufs par gramme de fèces. La quantité dépend des **caractéristiques du parasites** (ex :*Fasciola hepatica, Nematodirus battus* pondent généralement peu *;* larves enkystées pour *Teladorsagia circumcincta ; Moniezia expansa* dans un échantillon de fèces va donner une grande quantité d'œufs sans rapport avec le nombre de vers adultes présents dans l'intestin) et des **caractéristiques de l'hôte et de son système immunitaire** (ex :strongles gastro intestinaux).

L'interprétation des résultats d'analyse dépend **de l'échantillonnage, de la technique d'analyse utilisée et du parasite recherché** (De manière générale, Il faut prélever au minimum 10 animaux par lot ou 10% des animaux du lot. Si les primipares et les multipares sont conduites ensemble, respecter la proportion primipares / multipares dans l'échantillonnage. Prélever au minimum 5 g de MF ; de préférence directement au niveau rectal.

Question 6 : D'autres examens complémentaires ou sources d'informations existent, les utilisez-vous ?

L'objectif est de **montrer à l'éleveur que l'abattoir peut être source de remontées d'informations utiles** (dépend des services d'inspection de chaque abattoir). Des évolutions futures pourraient apporter des compléments d'information (système normabev).

D'autres possibilités diagnostiques pourront également être évoquées :

- **Diagnostic sérologique** pour *Fasciola hepatica* qui peut être réalisé à partir de sérums de mélange (5), les limites en sont un délai de séroconversion de 2-3 semaines après le début de l'infestation et une persistance des anticorps 3-4 mois post traitement.
- **Diagnostic nécropsique** qui permet, à condition de réaliser l'examen dans les 6 heures post mortem, de visualiser de nombreux parasites (Trématodes, strongles de l'abomasum notamment Haemonchus, ténia, lésions de strongyloses pulmonaires…)

Le contexte épidémiologique (Gale psoroptique) **et météorologique** (myiases, haemonchose…) peuvent apporter un complément d'information

Traiter autant que nécessaire, avec le bon produit, mais aussi peu souvent que possible

Objectif 2 : Conséquences d'un traitement antiparasitaire sur l'opérateur, le consommateur, l'environnement

Question 7 : A votre avis les produits antiparasitaires peuvent-ils être toxiques pour vous ?

L'objectif est d'informer l'éleveur que certains produits peuvent être toxique pour eux.

Question 8 : Quelle protection portez-vous lors de traitement antiparasitaire ?

	Drogage	Pour-On	Bain/ aspersion
Je n'utilise pas ce mode de traitement			
Aucune			
Gants	x	x	x
Masque, lunettes de protection			+/-
Combinaison imperméable			x

Mettre une croix dans les cases correspondant aux réponses de l'éleveur puis indiquer dans le tableau les protections conseillées dans chaque cas.

Le but de cette question est de **sensibiliser l'éleveur à la nécessité de se protéger lors de l'administration des traitements**. Les traitements les plus à risque sont les traitements topiques : bain, douche, pulvérisation…

Les recommandations du RCP concernant la **dilution dans l'eau doivent être scrupuleusement respectées**. Il est recommandé d'**éviter le contact direct du produit avec la peau et les muqueuses**, de porter des gants et un vêtement approprié lors de l'utilisation du produit, ainsi que de ne pas manger, ni fumer, ni boire. Après administration, se laver les mains et les zones de peau exposées au produit avant de manger. Lors d'un traitement par voie pour on, le port de gants, de bottes et d'une tenue imperméable est requis. Lors d'un traitement par drogage, le port de gants doit permettre d'éviter le contact du produit avec la peau. Il faut également éloigner les animaux domestiques (chien, chat) lors de l'application.

Afin de **minimiser les risques d'inhalation**, veiller à ne pas effectuer le traitement sous le vent et éviter de traiter à l'intérieur des bâtiments. Le port d'un masque et de lunettes de protection est vivement conseillé, car les projections, éclaboussures sont fréquentes lors de la mise en solution des produits, pendant le traitement, lorsque les animaux s'agitent.

Question 9 : A votre avis, à la suite d'un traitement antiparasitaire, des substances encore actives peuvent-elles être retrouvées dans les crottes et / ou l'urine des animaux ?

[x] Oui [ ] Non [ ] Ne sait pas

Question 10 : A votre avis, ces substances encore actives peuvent-elles avoir une action néfaste sur des organismes vivant dans le milieu extérieur ?

[x] Oui [ ] Non [ ] Ne sait pas

Le but est de sensibiliser l'éleveur sur la présence de résidus dans les matières fécales et l'urine et de leur impact sur l'environnement et éventuellement les chiens qui ont un comportement coprophage**.** Les résidus d'antiparasitaires internes dans les fèces peuvent affecter de nombreuses espèces non-cibles, en particulier des organismes invertébrés terrestres et aquatiques, et indirectement des vertébrés dont le régime alimentaire comprend des invertébrés.

Les lactones macrocycliques, en particulier les avermectines (ivermectine, doramectine, eprinomectine) sont les **molécules les plus toxiques pour les organismes coprophages qui participent à la dégradation des bouses (bousiers)**. La moxidectine semblerait moins toxique mais est bioaccumulable. Les métabolites des benzimidazoles et du lévamisole sont peu toxiques pour la faune coprophage. Le monepantel qui agit sur des récepteurs synaptiques spécifiques des strongles gastro intestinaux ne présente pas de toxicité environnementale.

Plus généralement, **les bousiers contribuent au recyclage des déjections** en évitant leur accumulation et la formation de refus, **améliorant la productivité de la prairie.**

Question 11 : Est-ce que vous utilisez des bains antiparasitaires ?

[ ] Non je n'utilise pas de bain antiparasitaire

[ ] Oui j'utilise des bains antiparasitaires

Si oui, répondez aux questions suivantes : (*L'objectif est de sensibiliser l'éleveur aux conséquences d'un traitement antiparasitaire externe pour l'environnement)* :

	Oui (même parfois)	**Non (jamais)**	Pratique souhaitable
Que faites-vous des animaux à la sortie du bain ?			
Je les sors à l'extérieur afin qu'ils s'égouttent et sèchent plus facilement			NON
Je les maintiens à l'intérieur et je m'assure que le produit d'égouttage ne s'écoule pas dans le milieu extérieur			OUI

Que faites-vous des eaux résiduelles ?			
Je les épands dans le milieu extérieur			NON
Je les pulvérise sur les murs et/ou le matériel d'élevage			Eventuellement
Je les stocke avant épandage			Eventuellement
Je les stocke pour collecte			OUI

L'objectif est de **sensibiliser l'éleveur aux conséquences d'un traitement antiparasitaire externe pour l'environnement** : écoulement vers les nappes phréatiques, les ruisseaux…les eaux stagnantes, contamination possible du biotope de certains insectes, notamment des abeilles. Données disponibles sur ***l'élimination des eaux usées*** :

- Il est possible de mélanger avant épandage, les **eaux de balnéation avec de l'eau ou du lisier** dans un rapport de 1 (eaux de balnéation) à 3 (eau ou lisier).

- Il est possible d'épandre les **eaux de balnéation directement après le traitement sur les litières en bergerie**.

- Il est également possible d'i**ncorporer aux eaux de balnéation une solution d'hypochlorite de sodium à 10%** (eau de javel concentrée) à raison de 1 litre pour 40 litres et d'épandre cette solution le lendemain du traitement dans le milieu extérieur en évitant toute vidange ou ruissellement près d'un point d'eau et en respectant les recommandations habituelles pour l'élimination des eaux usées. Il est recommandé d'éviter d'épandre toujours au même endroit sauf s'il s'agit de sol stérile (terre battue ou stabilisée)

Certaines pratiques sont à **PROSCRIRE :**

- Traitements insecticides **directement appliqués dans l'environnement** (traitement des abords des bâtiments)
- Traitements à proximité de **lieux sensibles** tels que ruchers, ruisseaux, zones écologiques protégées… ;
- **Traitements systématiques** des lisiers et fumiers par des insecticides ;
- Non maitrise des eaux de ruissellement contaminées (cas des désinsectisations de véhicules de transport par exemple) avec un risque possible d'exposition d'insectes non cibles ;
- Non-respect des modes d'emploi des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application et des espèces traitées ;
- Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit ;

Certaines pratiques sont à **CONSEILLER** :

- **Avertir les apiculteurs** de votre voisinage en cas de désinsectisation massive du troupeau ou des bâtiments (date, molécules utilisées et mode d'application)
- Après un traitement**, garder les animaux à l'intérieur quelques heures** si possible (12 heures au moins).

Question 12 :

Lire ce Message avant de poser la question 12 : *Du point de vue de la consommation et de la santé humaine, les antiparasitaires sont soumis à des délais d'attente pour la viande et le lait voire d'interdiction pour le lait. Ces délais peuvent évoluer dans le sens d'un allongement (Ex : benzimidazoles, pyréthroïdes…) ou d'un aménagement pour la production de lait (Ex : Closantel) il convient donc de vérifier régulièrement ces données.*

Savez-vous où trouver les informations sur les délais d'attente ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Informer l'éleveur sur la possibilité d'accéder à ces informations. L'ordonnance du prescripteur contient en partie ces informations. Les données à respecter sont celles en vigueur le jour de l'utilisation du médicament. Les informations peuvent être trouvées sur le site de l'ANMV (taper IRCP NOM du Médicament sur un moteur de recherche)

Question 13 : Certains traitements antiparasitaires sont interdits en productions laitières ou ne mentionnent pas l'utilisation dans certaines espèces (caprins en particuliers). Etes-vous souvent confrontés à l'impossibilité de traiter un parasite dans votre élevage ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Du point de vue de la consommation humaine (lait, viande), **les antiparasitaires internes et externes présentent des restrictions sous forme de délais d'attente** pour la viande et le lait ou d'interdiction pour le lait. Ces restrictions ne sont pas définies une fois pour toutes ! Elles peuvent évoluer dans le sens d'un allongement des délais d'attente (Ex : benzimidazoles, pyréthroides…) ou d'un aménagement pour la production de lait (Ex : Closantel). **Sensibiliser aux conséquences d'un traitement antiparasitaire pour le consommateur** et à la nécessité de se reporter à l'ordonnance du prescripteur ou au RCP (notice) pour s'informer.

Pour les caprins, une résistance des strongles aux benzimidazoles a été observée. La seule molécule utilisable d'une autre famille est l'éprinomectine. Elle est contenue dans l'Eprinex multi ND qui a une AMM caprine avec un délai d'attente nul pour le lait et un jour pour la viande. Il s'agit d'un Pour On et les préconisations du fabricant sont : La dose est double de celle des bovins, soit 2 ml pour 10 kg,
Il faut traiter tout le lot pour atténuer les biais provoqués par le léchage mutuel. Il faut écarter le pelage et verser avec contact direct de l'orifice du bidon ou de la canule sur la ligne du dos. Sur le terrain, il circule une information sur l'utilisation de cet antiparasitaire par voie orale, à cette même dose. Ceci est à proscrire car cette formulation est un pour on, et n'est pas homologuée pour cet usage. De plus les éleveurs utilisateurs d'un antiparasitaire par voie orale ne prennent généralement pas les précautions nécessaires d'application d'un pour on, qui sont pourtant nécessaire : en ne mettant pas

de gants et risquent fortement d'être en contact avec le produit absorbé par voie transcutanée. Si la formulation pour on ne convient (nécessité de traiter un petit nombre d'animaux, l'insuffisance d'absorption à cause du pelage…), il importe de faire une déclaration de pharmacovigilance à l'ANMV pour insuffisance d'activité, avec pour preuve par coproscopie 10 à 14j post traitement, pour utiliser l'éprinomectine sous forme injectable. N'ayant pas d'AMM caprine, un délai d'attente de 7j pour le lait et 28j pour la viande doit être respecté.

En l'état actuel de nos connaissances et des données expérimentales disponibles et accessibles, **il ne peut y avoir d'alternatives aux molécules allopathiques vermicides**. En revanche, des pistes de régulation de la population parasitaire existent avec des apports réguliers de plantes reconnues à action vermifuge ou vermicide mais des études permettant d'évaluer ces pistes doivent encore être mises en place. Plusieurs **solutions complémentaires** sont en cours d'études :

La phytothérapie (Chartier, 2014) mais plusieurs contraintes sont néanmoins à prendre en compte :

- La toxicité potentielle (pour les animaux, l'environnement ou le consommateur en termes de résidus) aux doses efficaces n'est pas très documentée.
- Le statut réglementaire de ces produits a fait l'objet d'une mise au point récente par l'Anses-ANMV, en distinguant ceux rentrant dans la catégorie du médicament vétérinaire et ceux qui rentrent dans la catégorie d'additifs alimentaires.
- Des études existent sur l'utilisation des tanins chez les petits ruminants et certains effets ont été observés **en conditions expérimentales** sur Haemonchus et Trichostrongylus chez les ovins. Cependant, de nombreux facteurs de variation de leur activité ont été décrits, ne permettant pas de les considérer comme une alternative aux vermicides classiques : efficacité dépendante de la plante d'origine des tanins, la quantités distribuées ou présentes sur la pâture, l'espèce et stades parasitaires, l'espèce cible, difficultés pour déterminer la dose à distribuer et risque d'atteindre des doses (non déterminées pour la plupart) à l'origine d'intoxication (Sabater, 2012 ; Chartier, 2014).
- Les traitements phytothérapiques ou à base d'huiles essentielles doivent avoir leurs composants inscrits dans la liste II des substances ayant une LMR lait et viande établie par l'ANMV.

L'aromathérapie : certaines huiles essentielles (HE) sont décrites comme possédant des propriétés antiparasitaires (Franc, 2007; Chartier, 2014) **mais peu de données existent sur leur efficacité, la présence d'éventuels résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale et l'impact potentiel sur l'environnement.** Comme évoqué précédemment, le praticien doit être attentif au statut réglementaire auquel ces HE sont soumises (AMM, prescription) dès lors qu'elles sont présentées et utilisées comme médicament vétérinaire.
L'Homéopathie semble moins répandue. Les résultats semblent très contradictoires entre les études, notamment en fonction du produit utilisé, et des conclusions sont difficiles à tirer.

- *Chartier A. Etat des lieux des pratiques de maîtrise des strongyloses digestives en élevage caprin pâturant. Approche sociologique des utilisateurs de phytothérapie. Thèse de Doctorat Vétérinaire, Nantes, 2014*
- *Franc M. Les mouches piqueuses du bétail. Numéro spécial du Bulletin des GTV 2007 « Parasitisme des bovins. Une nouvelle approche. » pp 31-35.*
- *Sabater F. Détermination d'une dose efficace et d'une dose toxique de tanins condensés dans le contrôle des strongyloses digestives chez les caprins. Thèse de Doctorat Vétérinaire, Toulouse, 2012*

Objectif 3 : sensibilisation au phénomène du développement des résistances de certains parasites aux traitements, à la nécessité de mettre en place des traitements ciblés, et de connaitre la notion de refuge

Question 14 : Pensez-vous que les parasites peuvent devenir résistants aux traitements ?

Expliquer ce qu'est la résistance et s'assurer que l'éleveur est au courant qu'il existe des résistances aux traitements antiparasitaires.

La résistance se manifeste par l'inefficacité d'un antiparasitaire auparavant efficace. La résistance à un antiparasitaire donné dans une population parasitaire donnée correspond à l'augmentation de la fréquence des parasites qui tolèrent des doses de cet antiparasitaire supérieures aux doses tolérées par des individus normaux, cette tolérance étant héréditaire.

Question 15 : De combien de familles différentes de traitements contre les strongles digestifs disposons-nous en France ? *Le but est d'informer sur le fait qu'il existe plusieurs traitement strongylicides possible utilisables chez les ruminants en France.*

☐ Moins de 3 ☐ 3 à 5 ☒ Plus de 5 ☐ Ne sait pas.

Principaux strongylicides utilisables chez les petits ruminants en France, classés par familles :
(Dose caprins sont généralement plus importantes que les doses ovines pour les produits sans AMM caprine)

Molécule	Spectre d'activité	Administration	Remarque
Famille des benzimidazoles			
Fenbendazole	Strongles GI et respiratoire, Tenia	Orale	Activité sur ténia à dose X2 sur strongles respiratoires à dose X3
Albendazole	Strongles gastro intestinaux et respiratoires Ténia	Orale	Activité sur Grande douve adulte à dose X2 Petite douve adulte à dose X3
Oxfendazole	Strongles gastro intestinaux et respiratoires Ténia	Orale	
Mebendazole	Strongles gastro intestinaux et respiratoires Ténia	Orale	En association avec Closantel
Famille des pro benzimidazoles			
Netobimin	Strongles gastro intestinaux et respiratoires Ténia	Orale	Activité sur Grande douve adulte et petite douve adulte à dose X2

Famille des imidazothiazoles			
Molécule	Spectre d'activité	Administration	Remarques
Levamisole	Strongles gastro intestinaux et respiratoires	Orale	Attention à bien doser (en particulier pour les caprins)

Famille des lactones macrocycliques			
Avermectines			
Molécule	**Spectre d'activité de la molécule**	**Administration**	**Remarques**
Ivermectine	Strongles gastro intestinaux et respiratoires et parasites externes, oestrose	Sous cutanée	
	Strongles gastro intestinaux et respiratoires, oestrose	Orale	
Doramectine	Strongles gastro intestinaux et respiratoires et parasites externes, oestrose	Sous cutanée ou Intra musculaire	
Eprinomectine	Strongles gastro intestinaux et respiratoires,	PO	
Milbémycines			
Moxidectine	Strongles gastro intestinaux et respiratoires	Orale	
	Strongles gastro intestinaux et respiratoires et parasites externes, oestrose	Sous cutanée	
	Strongles gastro intestinaux et respiratoires et parasites externes, oestrose	Sous cutanée	
	Strongles gastro intestinaux et respiratoires		Associé avec triclabendazole

Famille des amino acéto nitriles			
Molécule	Spectre d'activité	Administration	Remarques
Monepantel	Strongles gastro intestinaux	Orale	

Famille des salicylanilidés			
Molécule	Spectre d'activité de la molécule	Administration	Remarques
Closantel	Haemonchose, Grande douve, oestrose	Orale	
		Orale	Associé avec mébendazole
		Sous cutanée	Associé avec ivermectine
		Sous cutanée	
Nitroxinil		Sous cutanée	

Médicaments antiparasitaires utilisables chez les caprins avec AMM caprine et délivrable avec ordonnance[1]

Nom déposé	Principe actif	laboratoire	Chèvres	Chevreaux	AMM	Liste	Posologie	Durée	Voie	Att lait	Att viande
Dimpygal	dimpylate	Qalian	x	x	92 2012		56 ml pour 10l eau		pulvérisation	4 traites	14 j
Disthelm 2,5%	albendazole	Qalian	x	x	86	2	1,5à6ml/10kg		oral	Pas femelles lait. en lactation	10j
Eprinex multi	éprinomectine	Mérial	x	x	2016	1	2ml/10kg	1fois	pour on	0j	1j
Oxfenil 2,265%	oxfendazole	Virbac	x	x	96	2	2,2ml/10kg		oral	14 j	28 j
Panacur 2,5%	fenbendazole	Intervet MSD	x	x	85	2	10à15mg/kg 4à6ml/10kg		oral	8,5j	16j
Panacur 4%	fenbendazole	Intervet MSD	x	x	92	2	10à15mg/kg		Poudre sur aliment	8,5j	19j
Rintal 10%	febantel	Bayer	x	x	82	2	2ml/20kg		oral	9,5j	17j
Synanthic	oxfendazole	Mérial	x	x	79	2	10mg/kg 4,4ml/10kg		oral	14j	28j
Taktic	amitraz	Intervet MSD	x	x		2	40 ml pour 10l eau		pulvérisation	6 j	42 j
Valbazen 1,9%	albendazole	Zoétis	x	x	80	2	4ml/10kg 8ml/10kg		oral	4j 6j	5j 10j

[1] *Il faut utiliser les spécialités mentionnant l'espèce caprine, et éviter les autres contenant les mêmes molécules, mais qui ne mentionne pas l'espèce caprine comme espèce cible. Tous les antiparasitaires autorisés ont réactualisé leur posologie caprine par rapport à la posologie ovine, il n'est donc pas nécessaire de doubler les doses indiquées.*

Les traitements antiparasitaires sont très limités chez les caprins. D'autres antiparasitaires sans AMM caprine existent avec LMR viande et lait ruminants. Ils sont utilisables par la cascade uniquement si absence ou inefficacité de médicaments avec AMM (Ex : cyperméthrine, deltaméthrine). Le diclazuril quant à lui n'a pas besoin de LMR. Nous voyons donc que les traitements antiparasitaires sont très limités chez les caprins. La gestion du pâturage revêt donc une importance prépondérante.

Question 16 : Pensez-vous que deux antiparasitaires avec des noms commerciaux différents peuvent contenir la même molécule ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas.

Citer 2-3 exemples de noms commerciaux différents contenant la même molécule, de molécules différentes appartenant à la même famille (voir ci-dessus). Le but est de sensibiliser à la notion de familles de molécules, de rotation de ces familles, d'irréversibilité d'une résistance une fois installée dans un troupeau (Voir tableau ci-dessus).

Question 17 : Selon vous, quelles pratiques peuvent favoriser l'apparition de parasites résistants ?

	Bonne réponse
Traiter souvent les animaux	OUI
Traiter la plupart du temps avec la même famille de produit	OUI
Sous doser l'antiparasitaire	OUI
Acheter des animaux	OUI
Utiliser un matériel défectueux	OUI
Traiter après forte sécheresse ou fin d'hiver	OUI
Traiter tous les animaux d'un lot	OUI

Il vaut mieux traiter hors période de forte sécheresse et fin d'hiver car la population refuge (qu'il faut essayer de préserver pour ne pas avoir uniquement des animaux parasités avec des parasites resistants) est peu importante à cette époque. La population refuge est la population de strongles non exposée aux traitements anthelminthiques. Cette population se trouve soit dans les animaux non-traités, soit dans l'herbe (constituée des larves L3). En fin d'hiver ou après une forte sécheresse, ces populations sont très réduites sur les sols enherbés.

Les causes d'apparition de résistance sont les suivantes :

=> **Utilisation répétée de molécules** d'une même famille exerçant une forte pression de sélection sur les parasites, donnant aux résistants un avantage reproductif qui peut persister dans le temps avec des formulations rémanentes.

=> Utilisation d'endectocides pour le traitement de parasites externes soumettant les populations de strongles gastro intestinaux présentes à un **traitement non nécessaire**.

=> Sur-dosage

=> **Sous dosage**

- par sous-estimation du **poids**
- par l'utilisation de **matériel défectueux**
- par l'utilisation de molécules rémanentes dont la concentration diminue au cours du temps et soumet les parasites à des doses infra-thérapeutiques : **effet queue**
- par l'utilisation de **molécules lipophiles** sur des femelles allaitantes, éliminées, entre autres, dans **le lait** et soumettant l'agneau ou le chevreau à des doses infra-thérapeutiques pendant plusieurs semaines

=> Par l'utilisation de **formulations conduisant à une sous exposition** des parasites à la molécule ; notamment suite au léchage des produits pour on (et qui nécessite d'ailleurs des délai d'attente sur tout le lot à cause de ce léchage)

Faire un point sur l'achat (Connaissance des pathologies et du parasitisme de l'élevage d'origine) et sur la nécessité d'une quarantaine ainsi que sur le risque « d'acheter » une résistance. Rappeler la nécessité de mettre en place un traitement antiparasitaire (en utilisant une molécule strongylicide vis-

à-vis de laquelle les risques de résistances sont les plus faibles voire 2 molécules) à l'entrée en quarantaine. Sensibiliser au fait que les façons d'installer une population résistante sont diverses.

La connaissance du parasitisme de l'élevage peut être empirique. Rappelez que la coproscopie peut permettre d'identifier les parasites et contrôler l'efficacité d'un traitement utilisé sur les parasites identifiés.

Question 18 : **Comment calculez-vous votre posologie avant de traiter un lot ?** Laisser l'éleveur répondre de lui-même avant de proposer les items

- [x] En vous basant sur le poids de l'animal le plus lourd visuellement.
- [x] En vous basant sur la moyenne du poids des animaux du lot.
- [x] En adaptant au poids de chaque animal.

Apporter une information sur le matériel de drogage et d'injection automatique : entretien et nettoyage, utilisation d'une canule adaptée au drogage, d'aiguilles de jauge adaptée au type d'injection, d'une contenance de fut adaptée au volume à administrer, calibration régulière du matériel. **Sensibiliser les éleveurs au fait qu'un antiparasitaire mal dosé peut soumettre des parasites à des doses infra-thérapeutiques génératrices d'apparition puis d'augmentation d'une population résistante à l'antiparasitaire**. Certains antiparasitaires sont toxiques (lévamisole) à dose trop forte, il peut donc être conseilléde l'adapter au mieux au poids de chaque animal.

Sensibiliser sur la voie d'administration. Les molécules lipophiles sont moins efficaces et moins rémanentes sur des animaux très maigres !

Question 19 :

Lorsque vous traitez contre les strongles intestinaux, traitez-vous tout le lot ou une partie du lot ? *Pour ceux qui traitent tout le lot : identifier les raisons et pour les autres : identification de leurs motivations. Le but est d'échanger sur la nécessité de réduire les résistances*.

☐ Tout le lot ☐ Une partie du lot ☐ sans objet pas de traitement contre les strongles

Evitez-vous certaines périodes précises ? ***(Cochez la ou les cases correspondantes, plusieurs réponses possibles)***

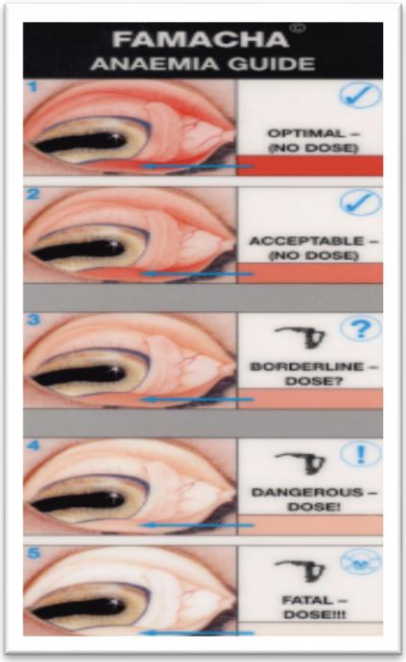
	Réponses de l'éleveur	Bonnes réponses
Non, je n'évite pas certaines périodes		
Oui, j'évite de traiter après sécheresse		**X**
Oui, j'évite de traiter après l'hiver ou au début du printemps		**X**
Oui, j'évite de traiter pendant l'hiver en bâtiment		
Oui, j'évite de traiter après passage sur parcelles neuves		**X**
Oui j'évite de traiter pendant une autre période. Laquelle ?		

Question 20 : Dans le cas où vous traiteriez une partie des animaux, lesquels traiteriez-vous ?

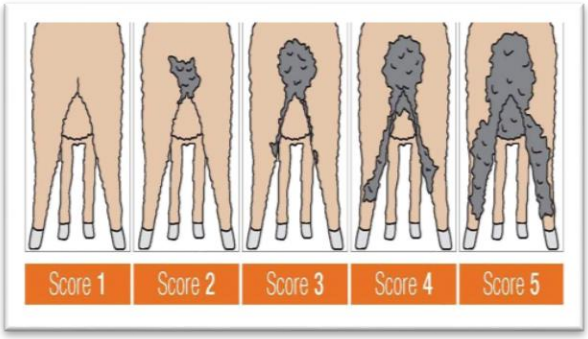
Au hasard	
Les moins en état (signe de la bouteille ou poil piqué)	
Ceux qui produisent le moins	
Je regarde l'œil et traite les plus anémiés	
Ceux qui ont l'arrière souillé par de la diarrhée	

Donner des exemples de traitements sélectifs. Un traitement sélectif peut se faire sur des bases différentes :

- Sur des bases d'excrétion parasitaire : il n'est pas possible –économiquement et pratiquement- d'analyser tous les animaux d'un même lot et de ne traiter que les plus excréteurs.
- Sur des bases zootechniques : traitement des femelles laitières fortes productrices, traitement des agneaux qui n'atteignent pas un certain GMQ…
- Sur des bases cliniques : traitement des sujets les plus maigres ou présentant une note d'état corporel inférieure à …, traitement des sujets diarrhéiques ou à l'arrière main souillée (il existe des tables d'indice de notation des salissures : grille DISCO®), traitement des sujets les plus anémiés (au moyen d'un examen de la conjonctive à partir d'une grille de notation FAMACHA®)…



Grille FAMACHA®



Grille DISCO®

Il n'existe malheureusement pas de grille qui pourrait être commune à toutes les espèces de strongles gastro intestinaux qui touchent les petits ruminants, la grille FAMACHA® est adaptée à *Haemonchus contortus* hématophage, la grille DISCO à *Teladorsagia sp* ou *Trichostrongylus sp* responsables de diarrhée. Dans le cadre de problèmes de troupeau, ces indices sont assez fiables pour estimer l'impact du parasitisme. Pour des problèmes individuels, les causes peuvent être variées et les signes observés peuvent avoir d'autres origines que les parasites.

Question 21 : Selon vous, quels avantages peut apporter un traitement sélectif, c'est-à-dire sur une partie des animaux du lot ?

	Bonne réponse
Faire une économie	OUI
Préserver une partie des parasites en ne la soumettant pas à l'action d'un antiparasitaire	OUI
Traiter uniquement les animaux qui en ont besoin	OUI
Traiter les animaux qui contaminent le plus	OUI

Le but est de sensibiliser l'éleveur sur la nécessité d'éviter les résistances. Depuis plus de 20 ans, des cas de résistances aux différentes familles d'anthelminthiques ont été recensés en France chez les ovins et les caprins: résistance des strongles gastro intestinaux aux benzimidazoles, plus récemment aux lactones macrocycliques (ivermectine et moxidectine). Plus généralement, des cas de résistances sont signalés concernant d'autres parasites internes : *Fasciola hepatica* / triclabendazole au Royaume Uni, *Psoroptes ovis* / Pyréthroides de synthèse au Royaume Uni.

Le but d'un traitement sélectif (c'est-à-dire qui ne concerne pas l'intégralité d'un lot) est de conserver une population parasitaire (les strongles-gastro intestinaux sont les parasites les plus concernées par cette méthode) en refuge, c'est-à-dire non soumise à l'action d'un traitement antiparasitaire, et donc non soumise à une pression de sélection.

A la suite d'un traitement antiparasitaire, les animaux traités n'hébergent plus que des parasites résistants ayant survécu au traitement. Ceux-ci vont pondre et ces œufs vont donner des larves dans le milieu extérieur. Ces larves seront soit « diluées » dans l'environnement si la parcelle contient déjà beaucoup de larves infestantes (cas pour la majorité de la saison de pâturage), soit « non diluées » lorsqu'il y a peu ou pas de larves infestantes dans l'environnement (cas des parcelles neuves ou des parcelles assainies par la sécheresse ou l'hiver**). Le traitement de tous les animaux est ainsi à l'origine d'une forte pression de sélection lorsque les larves infestantes sont peu nombreuses au moment du traitemen**t. A l'issue du traitement, il ne reste dans les animaux que des adultes résistants à l'anthelmintique qui vont continuer à pondre des œufs engendrant des larves puis des adultes résistants cet anthelmintique. In fine, la parcelle ne sera infestée uniquement de larves résistantes.

On peut cependant créer du refuge en ne traitant qu'une partie des animaux. Effectuer un traitement sélectif permet de préserver une partie des parasites non soumis à l'anthelmintique. Cela ne veut pas dire préserver la biodiversité mais maintenir dans un élevage (*animaux (adultes, larves) + pâtures (œufs, larves infestantes)*) des strongles sensibles à l'anthelmintique. Dans le cas d'un traitement sélectif, la parcelle sera infestée de larves résistantes mais aussi de larves sensibles écloses des œufs émis par les strongles sensibles qui n'ont pas été soumis au traitement. Dans ce cas, les animaux se réinfesteront avec des L3 sensibles ET résistantes ; ce qui retardera la prédominance des strongles résistants. **Le but est de sensibiliser l'éleveur sur la nécessité de préserver la population parasitaire refuge non résistante au antiparasitaire pour pouvoir continuer à traiter efficacement les animaux**.

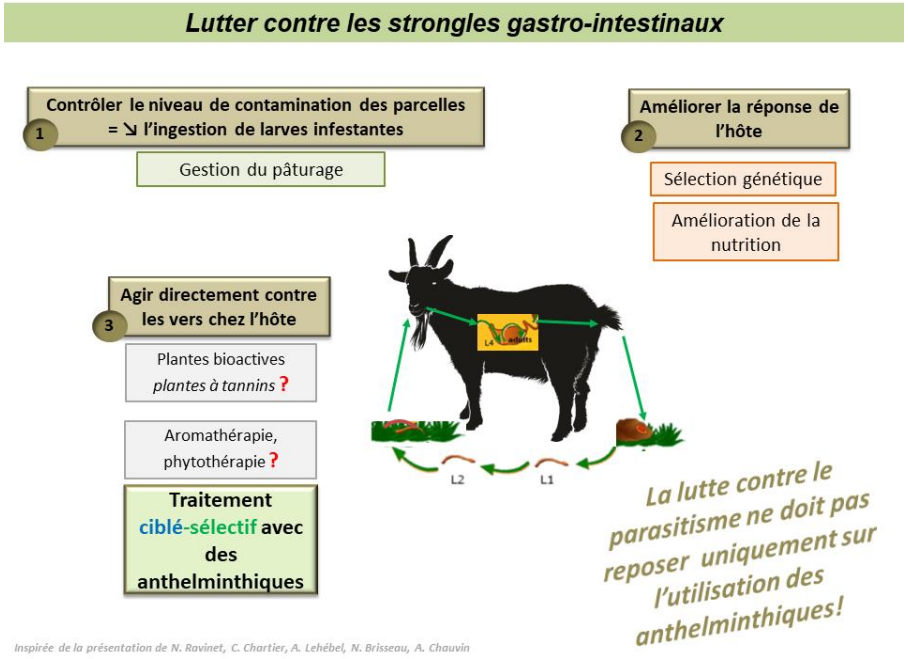
Rappeler, l'économie que cela représente pour l'élevage car la consommation d'antiparasitaires diminue. Enfin, d'un point de vue éthique, cette méthode répond à une demande sociétale pour laquelle une diminution de l'utilisation des médicaments dans les élevages et à une rationalisation de celle-ci lorsqu'elle s'avère nécessaire est primordiale (Cf Fiche éleveur).

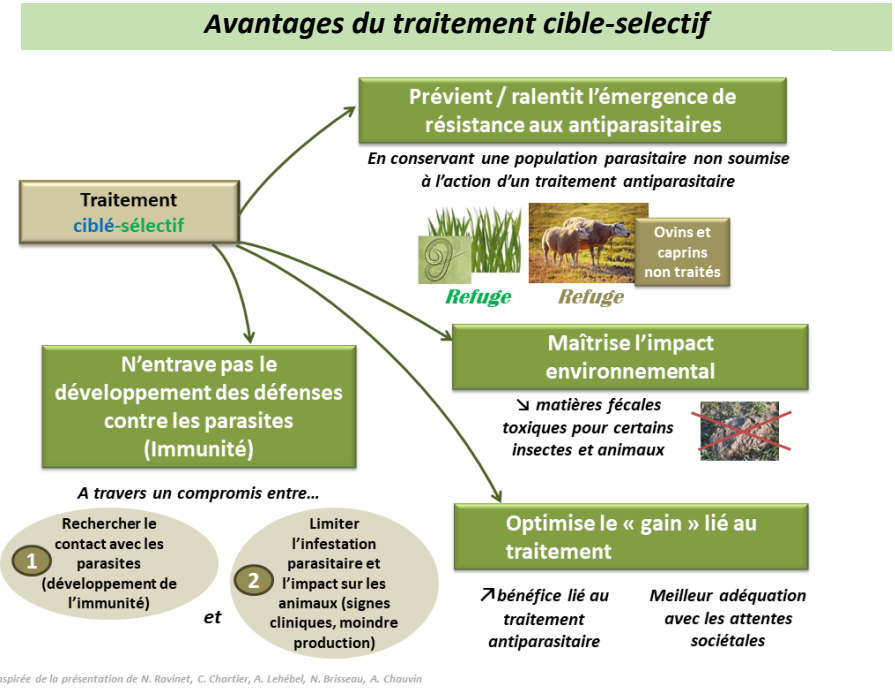
Retour sur la visite

Ne pas oublier de compléter la partie « Retour sur la visite ».

ANNEXE III - Visite sanitaire ovine et caprine 2019-2020

« Bonne utilisation des antiparasitaires »





CE QUI FAVORISE L'APPARITION DE PARASITES RESISTANTS :

- **Traiter très souvent**
- **Traiter tous les animaux**
- **Traiter la plupart du temps avec la même famille de produit**
- **Sous doser l'antiparasitaire**
- **Acheter des animaux**
- **Utiliser un matériel défectueux**
- **Traiter après forte sécheresse ou fin d'hiver**

TRAITEMENT CIBLE-SELECTIF : CHOISIR QUAND TRAITER ET QUI TRAITER

- Identifier les animaux qui auraient besoin d'être traités (**examen clinique, âge, statut physiologique, coproscopie, résultats abattoir**…etc.)
- S'assurer de **ne pas sous-doser** l'antiparasitaire et utiliser un **antiparasitaire adapté aux parasites à contrôler**
- **Vérifier si le traitement a fonctionné** 7 à 14 jours après le traitement (Coproscopie post-traitement, délai variable en fonction du traitement utilisé)
- **Choisir un moment approprié** pour le traitement

ANNEXE 4
Visite sanitaire : téléprocédure

Comment y accéder ?

L' Adresse du site de télé procédure existe sur le site de la SNGTV, ainsi que sur le site **mes démarches du ministère**.

Comment se connecter ?

De préférence avec le navigateur Mozilla. Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long en fonction de la saturation ou non du serveur.

Pour l'authentification, le mot de passe fourni correspond à une « empreinte » du mot de passe transmis par le CNOV. Aussi si des difficultés de connexion apparaissent il peut provenir d'un problème au niveau du mot de passe fourni.

Visite sanitaire : téléprocédure

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE Version 3.0

Pour rechercher une intervention ou un éleveur

CR à enregistrer | CR enregistrés | CR signés | CR mis en paiement | Visites confirmées non réalisables | Recherche | Recherche vétérinaire

Accueil

Pour toute difficulté
(hors problème de connexion)

Aide/Assistance technique
Documentation/Information
Tableaux de bord

Pour consulter/imprimer
- les notes de service,
- les grilles et guides
-les fiches information éleveur .

Présentation



Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

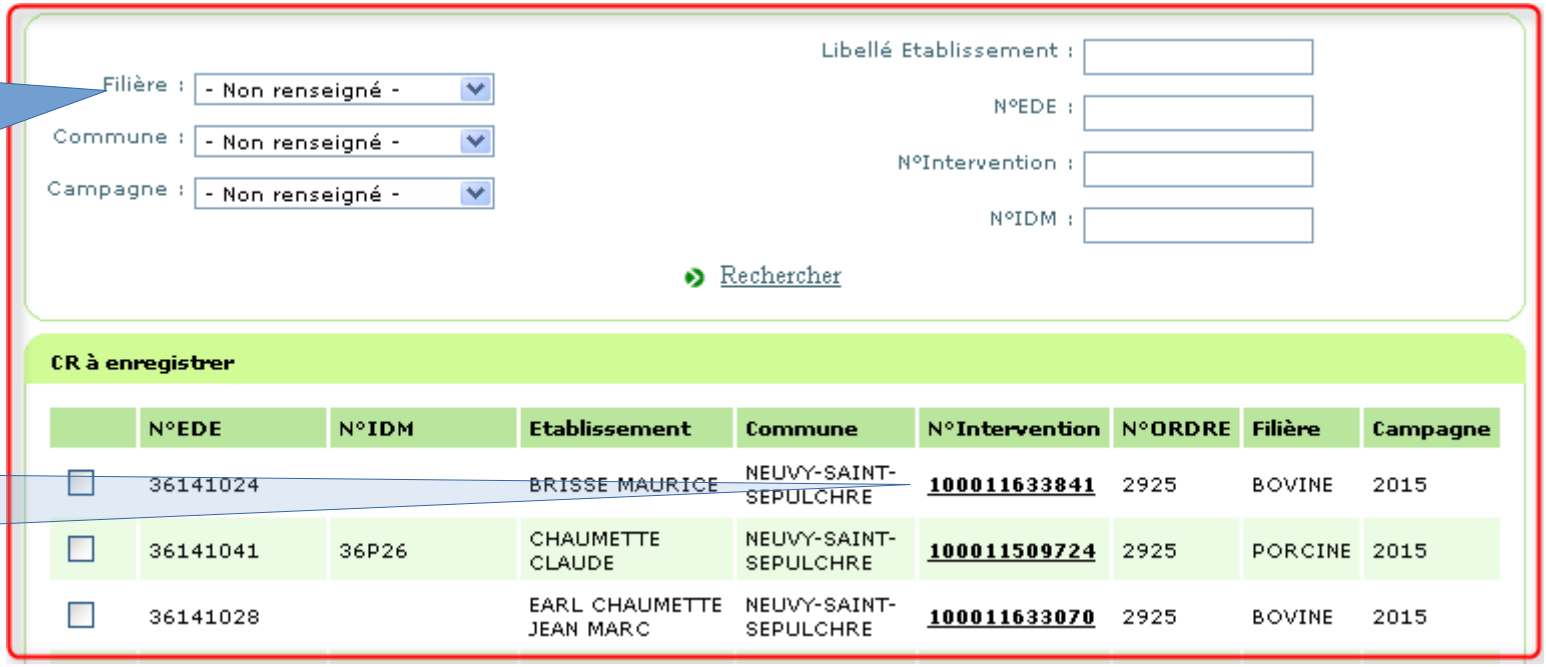
Recherche des visites a saisir : Onglet : CR à enregistrer

Vous pouvez filtrer la liste en sélectionnant un département ou une commune depuis le menu déroulant correspondant

Sur une commune donnée vous pouvez sélectionner la Filière choisie pour n'afficher que les visites correspondantes

Cliquer sur un numéro d'intervention pour afficher le formulaire de saisie





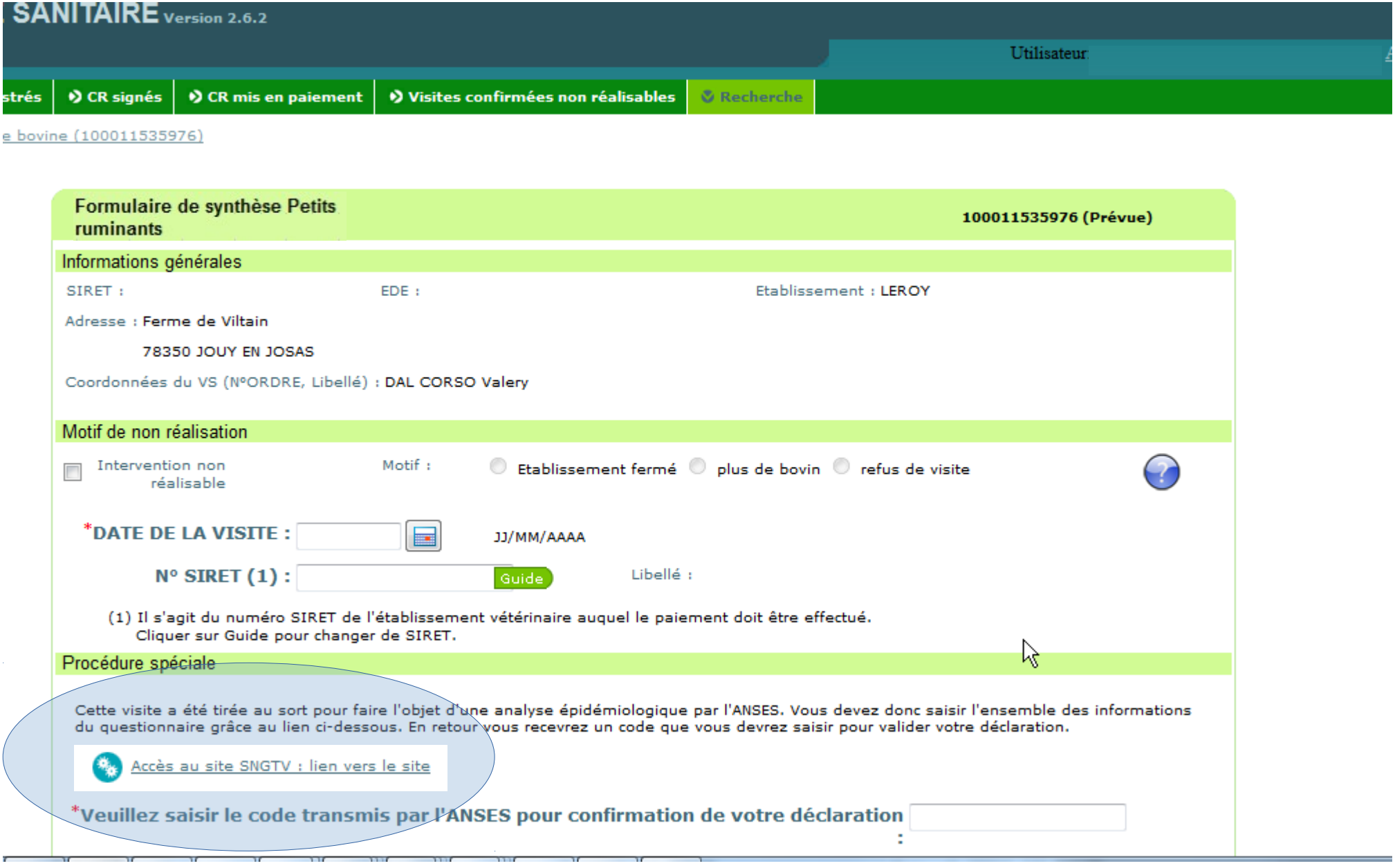
Enregistrement des visites



… pour pouvoir revenir sur la saisie de la visite

… pour valider définitivement la visite.
Il n'est plus possible de la modifier

Enregistrement des visites : exploitation tirée au sort



Procédure à suivre en cas de problème

Type de problème rencontré	Procédure à suivre / organisme à contacter	Informations à transmettre pour traitement de la demande
Perte ou oubli du **code confidentiel ordinal**	**Se rendre sur lesite de l'Ordre des vétérinaires à l'adresse :** https://www.veterinaire.fr/connexion.html Puis diquez sur le lien « Mot de passe oublié ? »	• Numéro ordinal (le mot de passe est adressé sur l'adresse mail associée à ce numéro ordinal)
Autres problèmes d'**accès au site de la télé-procédure, problèmes de fonctionnement de la télé-procédure** (EDE ou intervention absent par exemple), bugs...	Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui essaie de résoudre le problème, en vérifiant que Sigal est bien renseigné, avec l'aide éventuelle du COSIR. Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la **DD(CS)PP.** Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (association, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le **Conseil régional de l'Ordre** (de préférence sur demande du vétérinaire concerné). **Si la DD(CS)PP ne peut pas résoudre le problème, elle se met alors en relation avec la boite institutionnelle suivante :** sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr **NB: par défaut, le site de la télé-procédure renvoie sur cette adresse. Ces demandes directes seront retransmises à la DD(CS)PP.**	• Nom du vétérinaire • Numéro ordinal • (Association et numéro de l'association) • Département • Description précise du problème rencontré (message d'erreur qui s'affiche, numéro EDE de l'exploitation qui ne peut pas être vue, numéro de l'intervention qui pose problème...) • Copie d'écran si possible